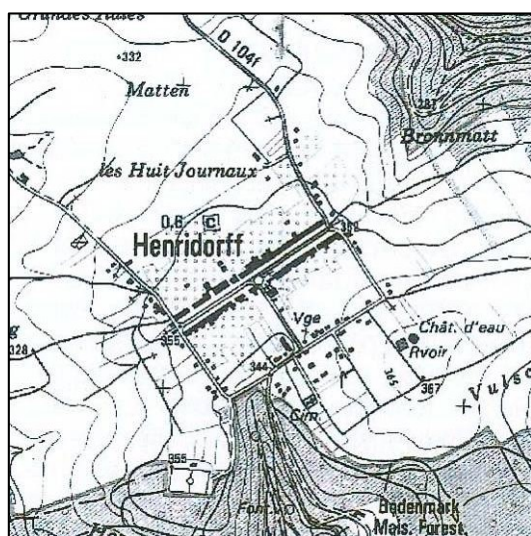
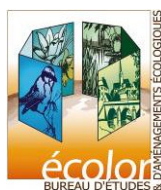

CARTE COMMUNALE

Commune de HENRIDORFF



RAPPORT DE PRESENTATION



7, place A. Schweitzer
57930 FENETRANGE
Tél : 03 87 03 00 80
Fax : 03 87 03 00 96
ecolor.be @wanadoo.fr

2007

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
A – Les objectifs de la carte communale	4
B – Le rapport de presentation	5
C – Les documents graphiques	5
1^{ère} Partie : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	6
A – Le milieu humain	7
B – Le milieu physique	27
C – L'environnement naturel	36
2^{ème} Partie : DEFINITIONS DES GRANDS PRINCIPES ET ORIENTATIONS	41
A – Les contraintes réglementaires	42
B – Les principaux enjeux de la commune dans le cadre de la carte communale	49
3^{ème} Partie : EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT, PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR	58
A – Incidences du projet sur l'environnement et moyens mis en œuvre pour la préservation et la mise en valeur de l'environnement	59

INTRODUCTION

A – LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE

Les objectifs de la Carte Communale sont définis par **les articles L124-1 à L.124-4 du Code de l'Urbanisme**.

Selon l'article **L124-2 du Code de l'Urbanisme** :

Les Cartes Communales respectent les principes énoncés aux articles L.110 et L.121.1. Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'exception des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Les cartes communales approuvées sont à la disposition du public. Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat.

Le Code de l'Urbanisme prévoit l'attribution d'un Droit de Préemption aux communes dotées d'une Carte Communale, selon l'article **L 211-1 du Code de l'Urbanisme** :

« Les Conseils municipaux des communes dotées d'une Carte Communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »

B – LE RAPPORT DE PRESENTATION

Selon l'article **R124-2 du Code de l'Urbanisme**, le rapport de présentation :

1° **analyse** l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° **explique les choix retenus**, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L.121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;

3° **évalue les incidences** des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

C – LES DOCUMENTS GRAPHIQUES

Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs où la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme.

1^{ERE} PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A – MILIEU HUMAIN

HENRIDORFF est une petite commune rurale qui se situe à l'extrémité Sud-Est du département de la Moselle, dans la zone du Piémont des Vosges Moyennes.

Elle se trouve à 7 km de Phalsbourg (chef-lieu de canton) et à 11 km de Sarrebourg (chef-lieu d'arrondissement).

La population de HENRIDORFF s'oriente plus vers les grands centres économiques, culturels et universitaires alsaciens (Saverne à 15 km et Strasbourg à 60 km) que les pôles administratifs lorrains (Sarreguemines à 60 km, Nancy à 100 km et Metz à 115 km).

La commune est traversée par la R.D. 104f qui relie Henridorff à Waltembourg et permet de rejoindre la R.N. 4 reliant Nancy à Strasbourg. Elle est aussi toute proche de l'autoroute A4 (environ 5 km). La RD 104f relie également la vallée vers Lutzelbourg – Dabo – Arzviller.

Les communes limitrophes sont au nombre de 9 :

- Waltembourg, St-Jean -Kourtzerode et Mittelbronn au Nord,
- Dannelbourg et Lutzelbourg à l'Est,
- Garrebourg et Saint-Louis au Sud,
- Arzviller et Brouviller à l'Ouest.

La surface du ban communal de HENRIDORFF est de 731 ha dont 252 ha de forêt domaniale. La commune n'a jamais été remembrée.

HENRIDORFF fait partie du Pays de Sarrebourg ainsi que de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg qui regroupe 25 communes et un peu plus de 12000 habitants.

Données générales (INSEE et mairie)

Commune	HENRIDORFF
Canton	Phalsbourg
Arrondissement	Sarrebourg
Nombre d'habitants (2005 – données Mairie)	650
Superficie	731 ha

Carte de localisation

Carte des communes limitrophes

Principes et orientations

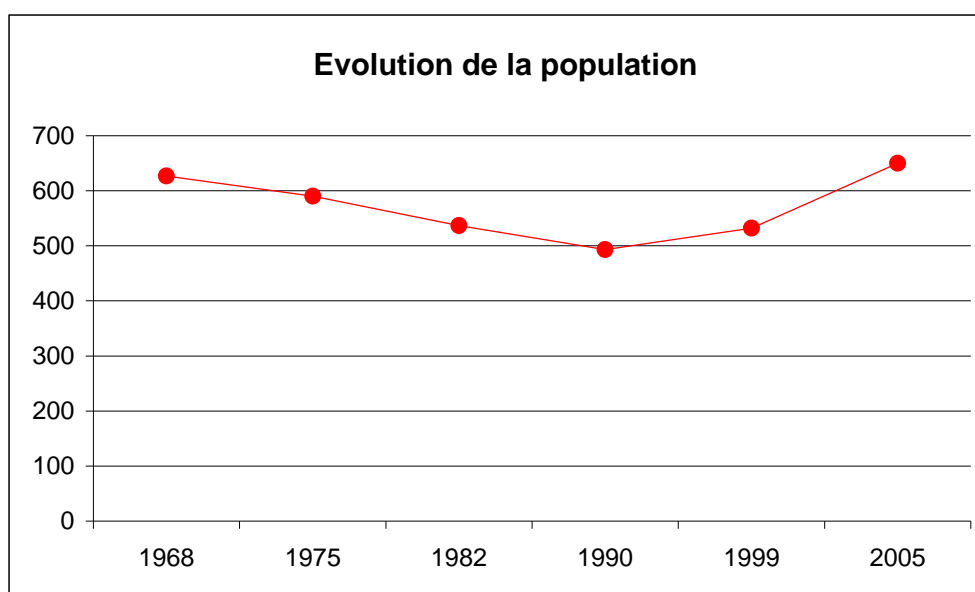
I. DEMOGRAPHIE ET SOCIO-ECONOMIE

Au dernier recensement de 1999, la commune de HENRIDORFF comptait 532 habitants mais les dernières données délivrées par la mairie estiment à 650 la population actuelle.

D'une manière générale la population n'a cessé de diminuer entre les années soixante et 1990. Entre 1968 et 1990, elle a perdu 21% d'habitants. Cette diminution constante depuis des années s'est ensuite inversée : en effet, la population a augmenté de 22 % en 6 ans (de 1999 à 2005) liée à la construction de nouvelles habitations et à l'arrivée de nouveaux habitants.

Population
(Source : INSEE 1999 et mairie)

ANNEE	1968	1975	1982	1990	1999	2005
POPULATION	627	590	537	493	532	650



Principes et orientations

1. Répartition de la population par âge et par sexe

La population de HENRIDORFF n'est pas concernée par le vieillissement que connaissent la plupart des communes rurales : la proportion des moins de 15 ans et celle des plus de 60 ans sont en effet stables par rapport à 1990.

Depuis les années 90, le taux de variation annuel de la population _ auparavant déficitaire _ est devenu positif grâce à une progression du solde naturel (baisse de la mortalité) mais surtout du fait de l'arrivée de nouveaux habitants.

La tranche d'âge des 30-44 ans est majoritaire et connaît la plus forte progression. On remarque également que la population féminine est plus représentée, hormis dans la tranche d'âge des 30-44 ans.

Structure par tranches d'âge et par sexe (Source : INSEE 1999)

	0-14 ans	15-29 ans	30-44 ans	45-59 ans	60-74 ans	75 ans et +	Total
Hommes	33	43	71	49	42	4	242
Femmes	53	49	53	52	54	29	290
Total 1999	86	92	124	101	96	32	532
<i>Total 1990</i>	<i>82</i>	<i>102</i>	<i>104</i>	<i>96</i>	<i>86</i>	<i>33</i>	<i>493</i>

Variation annuelle de la population (Source : INSEE)

	1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999
Taux de variation dû au solde naturel (%)	- 0,48	0	+ 0,15
Taux de variation dû au solde migratoire (%)	- 0,85	- 1,06	+ 0,68
Taux de variation annuel de la population (%)	- 1,33	- 1,06	+ 0,83

2. Population active

	1982	1990	1999
Population totale	537	493	532
Population active	208 soit 39 %	212 soit 43 %	236 soit 44 %
Chômeurs		17 soit 8,2 %	16 soit 6,8 %

En 1982, la population active totale (y compris demandeurs d'emplois) n'était que de 39 %. Avec la baisse du taux de chômage, elle atteint 44 % en 1999. On peut noter un taux de chômage faible par rapport à la moyenne départementale, à savoir 11,8 % en 1999.

Principes et orientations

3. Lieux de travail

Les habitants travaillent pour la plupart à Sarrebourg (FERCO, MEPHISTO, hôpital...), Phalsbourg, Strasbourg, Saverne et Metz.

4. L'activité économique dans la commune

HENRIDORFF possède une activité économique assez importante puisque 12 entreprises sont présentes sur la commune, ainsi réparties :

- 5 artisans (peintre, charpentier-couvreur, électricien, paysagiste, cuisiniste)
- une carrosserie,
- une entreprise de machines à bois,
- une société de transport-location,
- une boulangerie-épicerie,
- une banque,
- une auberge-camping,
- une exploitation agricole,
- un centre équestre



Entreprise de charpente et couverture,
route de Waltembourg.



Entreprise de transport et location,
rue des Vergers.

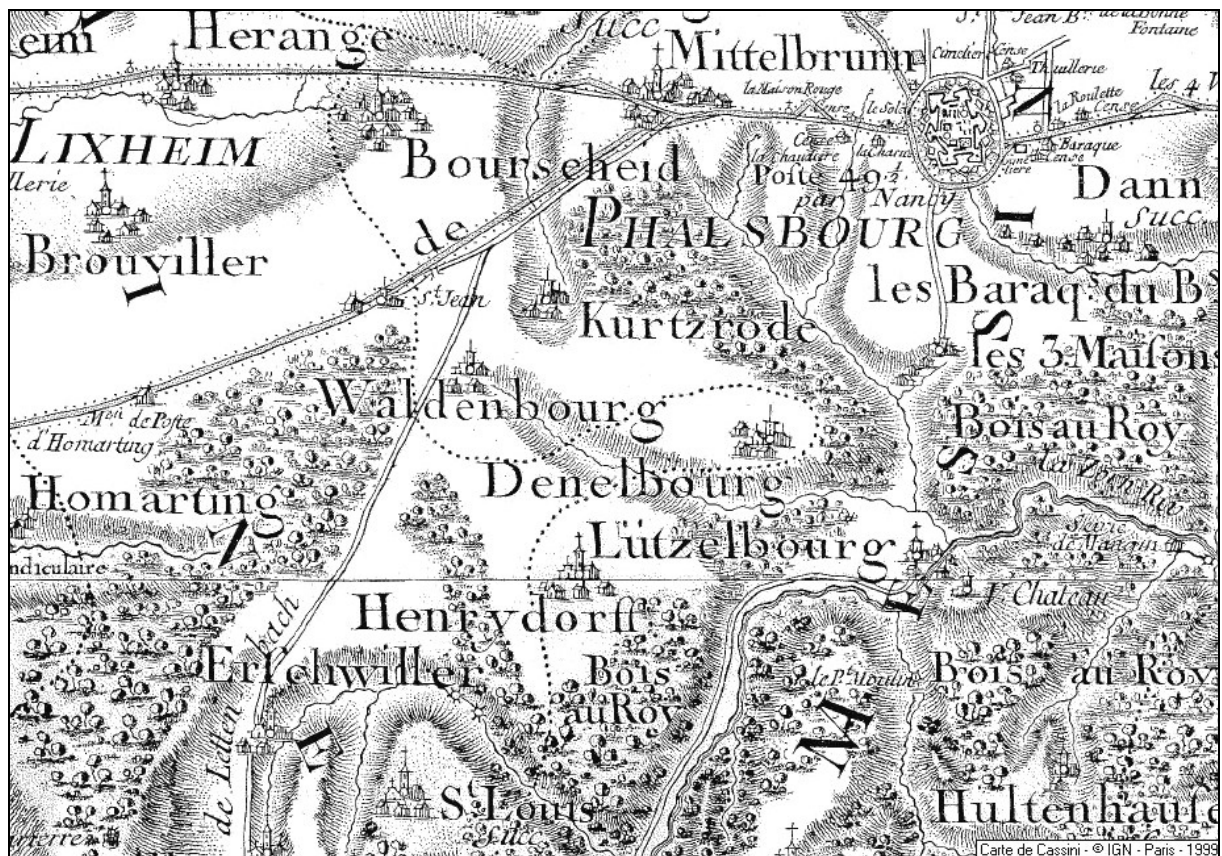
Quelques commerçants itinérants pallient le manque de commerces alimentaires (2 bouchers de Mittelbronn et Phalsbourg, un marchand de fruits et légumes de Phalsbourg et un vendeur de pizzas).

Pour les autres besoins, il faut se déplacer dans les communes plus éloignées, à savoir Phalsbourg ou encore Sarrebourg et Saverne.

La boulangerie située Grand' Rue ⇨



II. PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL



HENRIDORFF et ses environs (carte de Cassini, relevés réalisés entre 1760 et 1770).

La commune de HENRIDORFF ne possède pas de monument historique. En revanche, l'orgue de l'église datant de 1830 est classé et la commune compte également un petit patrimoine intéressant (nombreux calvaires, fontaine).

L'orgue classé de Verschneider ⇒



Trois sites contenant des murs en pierre sèche et amas d'empierrement (d'époque indéterminée) ainsi que l'ensemble du village-rue ont été répertoriés par la DRAC pour leurs intérêts archéologique et architectural (cf carte p. 14).

HENRIDORFF est en effet un village-rue remarquable pour l'extrême régularité de sa structure : mitoyenneté continue, alignement parfait et larges usoirs. Il possède également un petit patrimoine riche (un puits et une dizaine de calvaires).

Carte des sites archéologiques

Principes et orientations

Le petit patrimoine de HENRIDORFF :

1. Puits à balancier derrière la salle communale.
2. Calvaire à l'extrémité Ouest de la Grand'Rue.
3. Calvaire à l'extrémité Est de la Grand'Rue.
4. Calvaire situé Grand'Rue, près de l'église.
5. Calvaire adossé à la façade d'une ferme, rue de Lixheim.
6. Calvaire au pied d'un vieil épicéa, à l'arrière de la rue de Lixheim.
7. Calvaire édifié au bord d'un chemin rural.
8. Monument aux morts
9. Grotte



III. LE VILLAGE ET L'HABITAT

1. Le parc de logement

En 1999, on dénombre 230 logements repartis de la façon suivante : 200 résidences principales, 16 résidences secondaires et 14 logements vacants.

Date de construction des logements (Source INSEE 1999 et mairie)

	Avant 1949	1949-1967	1968-1981	1982-1989	1989-1999	Après 1999
Total	121	30	35	20	24	32

Comme on peut le constater le rythme annuel des nouvelles constructions a constamment augmenté notamment depuis les années 80. Beaucoup de personnes travaillant à Sarrebourg, Phalsbourg, Saverne et même Strasbourg viennent s'installer à HENRIDORFF en raison du cadre de vie (paysage, tranquillité...) et du prix moins élevé du foncier.

Récemment, des constructions nouvelles ont pris place sous la forme de lotissement : deux opérations ont vu le jour en 1995 et 1999.

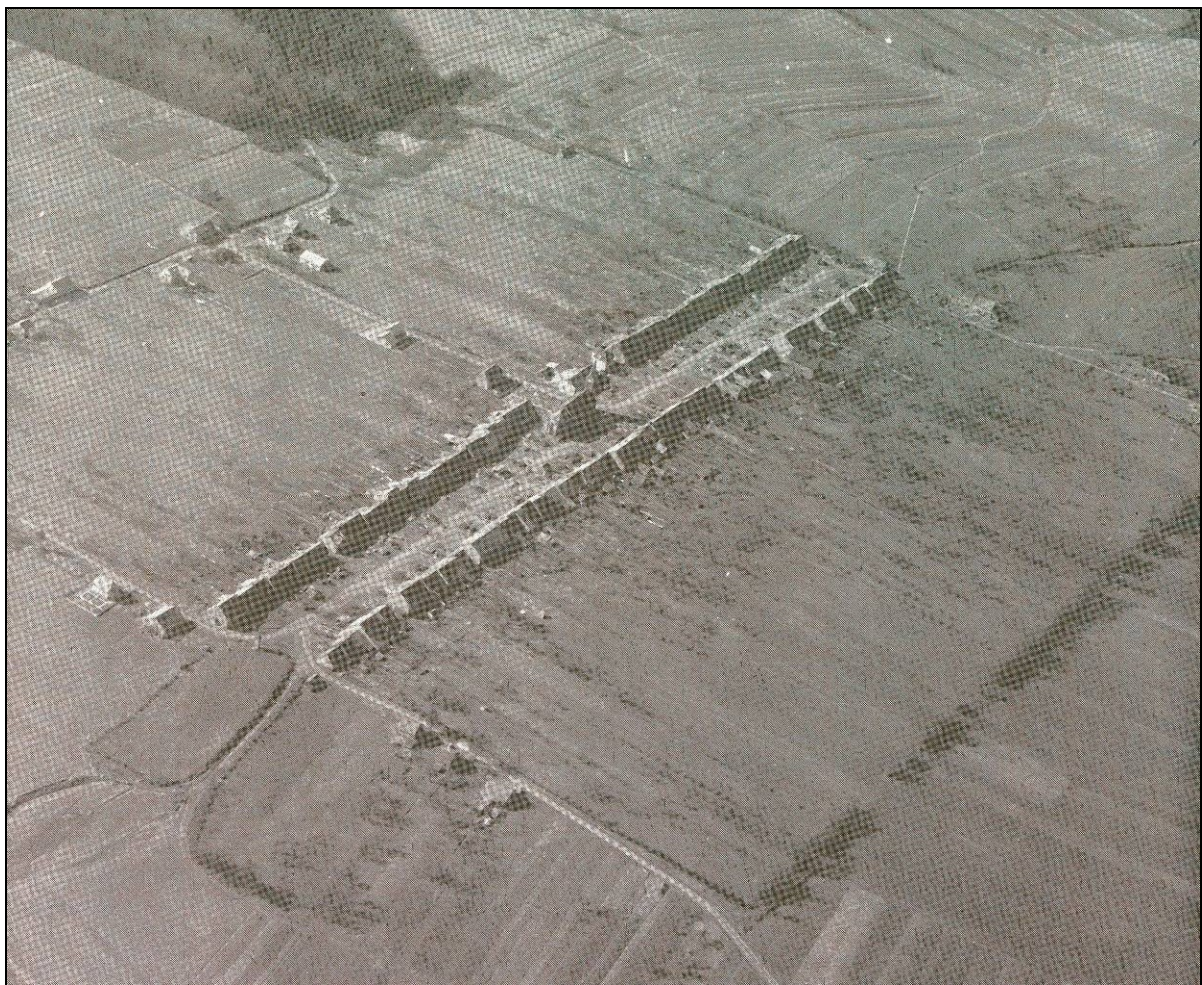
Et, afin de répondre à la demande toujours croissante en terrains à bâtir, la commune a élaboré en 2005 un projet de ZAD couvrant une surface de 3,1 ha le long de la rue des Vergers. Ce projet a été approuvé par arrêté préfectoral en septembre 2005 : il devrait permettre à court et moyen termes la mise en construction de 25 lots, répartis en quatre tranches.

Principes et orientations

2. Origines et développement de l'urbanisation

Le village d'HENRIDORFF fut créé en 1614, à la veille de la Guerre de Trente Ans, après défrichement d'une partie du bois de Schwangen cédée par le Duc de Lorraine Henri II (d'où le nom donné au village). Il s'est développé suivant une structure de village-rue parfaitement dessinée : l'ensemble village-potagers-vergers s'inscrit dans un carré parfait de 600 m de côté, sur la médiane duquel s'alignent toutes les habitations (actuelle Grand' Rue).

Les contours du carré se sont ensuite urbanisés ponctuellement : dans un premier temps, la route de Lixheim, puis la route de Waltembourg et la rue des 2 Côtes.



HENRIDORFF en 1958 (photo prise par un soldat U.S. de la base de Phalsbourg).

Les 50 dernières années ont vu l'urbanisation se densifier sur la périphérie du carré déjà construite (routes de Lixheim et de Waltembourg, rue des 2 Côtes) mais aussi le long de nouveaux axes multiples respectant la même logique orthogonale (rue des Vergers, rue de l'Eglise, rue du Stade, rue de la Paix, rue de la Forêt et rue du Château d'eau).

Principes et orientations

Les extensions urbaines, par leur tissu diffus, se distinguent aisément du tissu ancien très dense et régulier dans son implantation (alignement et mitoyenneté).

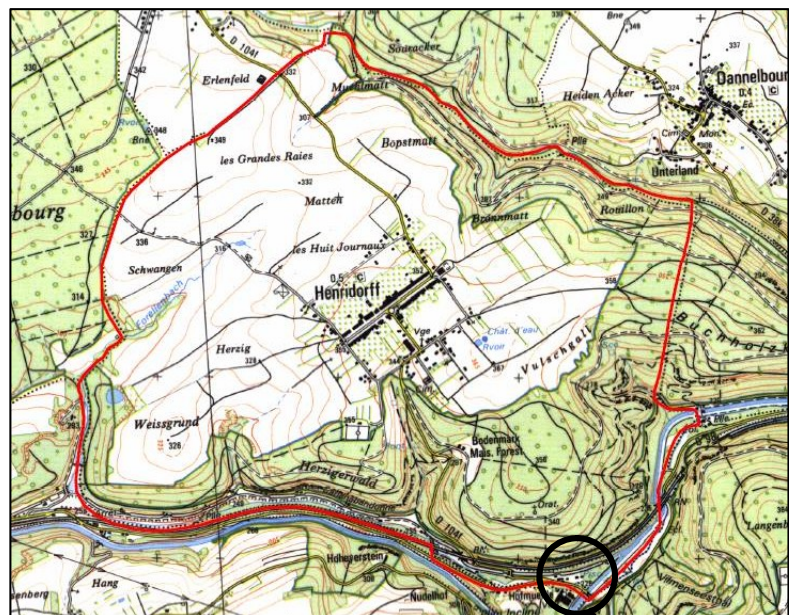


HENRIDORFF en 1997

HENRIDORFF compte un écart habité bien identifié en limite Sud du ban communal : le hameau de Hofmuhl.

Il s'agit d'une petite cité ouvrière liée à la verrerie des Vosges, ancienne manufacture implantée de l'autre côté de la limite communale entre la RD 104f et le canal de la Marne au Rhin.

(Source carte IGN 1/25000)



Hofmuhl

3. Le bâti ancien

Il se localise essentiellement le long de la Grand' Rue et date des XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècle ; mais on en compte aussi quelques autres exemples sur la route de Lixheim.

Il répond aux caractéristiques du bâti rural traditionnel lorrain, à savoir des maisons-blocs mitoyennes, et alignées le long de la rue, ménageant un large espace de recul dénommé « usoir ».

Grand' Rue : implantation typique du bâti ⇨



Les usoirs de HENRIDORFF sont particulièrement larges, ouverts et bien entretenus, définissant un espace public généreux et conférant à la Grand' Rue une plus-value paysagère certaine. Ils ont aujourd'hui quasiment perdu leur fonction première agricole pour devenir un espace partagé entre le stationnement des voitures (minéralisation du sol) et la mise en valeur de la façade et de la rue (engazonnement, plantations).



Les usoirs de la Grand' Rue : mise en valeur paysagère pour un espace public de qualité.

Les maisons rurales lorraines sont construites suivant un volume unique de géométrie simple sur deux niveaux, couvert d'une toiture en tuiles rouges (terre cuite traditionnelle) d'une pente supérieure à 40 % en raison de la proximité du massif vosgien.

Principes et orientations

La ferme lorraine se caractérise également par un volume structuré en travées définissant 2 parties distinctes : d'un côté le logement des personnes et de l'autre le logement des bêtes et le stockage du matériel et des récoltes. La partie habitation est identifiable à sa porte d'entrée et à ses fenêtres plus hautes que larges aux volets battants en bois. La partie agricole est, elle, découpée d'une porte de grange, dimensionnée au passage des attelages, d'une porte d'écurie ou d'étable plus modeste et de petites ouvertures (fenêtres basses pour l'étable ou l'écurie et occuli aux formes variées pour le grenier). La taille et la qualité architecturale de la maison était représentative du statut social du propriétaire : les fermes des laboureurs comptaient plus de travées, d'ouvertures et d'ornementation que les maisons de manouvriers.



Maison de laboureur, avec corniche et chaîne d'angle en pierre de taille sculptée.



2 maisons de manouvriers accolées, équivalentes en taille à une maison de laboureur.

Hormis certaines façades ou pignons présentant des pierres apparentes, les murs maçonnés des fermes lorraines sont traditionnellement recouverts d'un enduit à base de chaux et de sable local, à l'exception des éléments en pierre de taille (grès) ornant et rehaussant la façade (encadrement de baie, chaîne d'angle). Les encadrements de pierre présentent un linteau droit ou cintré ; certaines portes charretières se distinguent par un linteau en bois.

Bien que certaines maisons aient subi un rafraîchissement plus ou moins heureux entamant leur caractère traditionnel (modification des proportions des portes de grange, pose de menuiseries et volets roulants en PVC, mise en peinture des pierres, enduit inapproprié...), les fermes anciennes sont globalement bien entretenues et épargnées du délabrement.

Façade bien rénovée, route de Lixheim ⇨



Principes et orientations

4. Le bâti ouvrier (de Hofmuhl)

Il s'agit, d'une part, de blocs successifs de logements individuels jumelés, sur 2 niveaux +comble. Chaque maison est desservie par une entrée latérale et présente la même architecture simple que ses voisines (façade étroite, fenêtres ornées d'un encadrement en pierre ou en brique, chien assis en toiture).



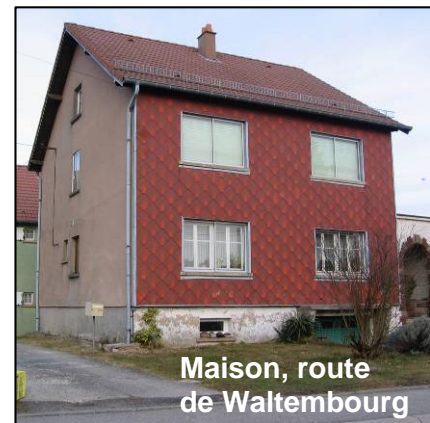
Le bâti ouvrier prend, d'autre part, une forme collective au travers d'un immeuble plus large distribué par une entrée unique et un couloir central.



Dans les 2 cas, le faitage est parallèle à la rue et la façade découpée d'un maximum de fenêtres à volets battants en bois, alignées. Les extensions éventuelles prennent la forme d'annexes et appentis accolés au pignon.

5. Le bâti moderne

Quelques maisons, situées Grand' Rue, route de Waltembourg et rue des 2 Côtes, reflètent une architecture moderne de la 1^{ère} moitié du XX^{ème} siècle. Cette architecture se caractérise par l'usage de nouveaux matériaux (béton, ciment), par des proportions plus carrées et compactes, par une simplification des lignes et de l'ornementation et notamment par des fenêtres posées au nu extérieur de la façade, avec tablette en ciment et volets roulants.



Principes et orientations

6. Le bâti contemporain

Il regroupe toutes les constructions édifiées depuis les années 60. Il prend la forme d'un habitat pavillonnaire répondant au mode de vie contemporain et au besoin d'intimité et d'individualisme qu'il le caractérise, entre standardisation et recherche d'originalité.

Maison moderne, rue des Vergers ⇨



La maison est généralement isolée au milieu de la parcelle, en retrait par rapport à la voie et aux limites séparatives, et plus ou moins surélevée par rapport au niveau de la rue. Les caractéristiques architecturales cadrent assez peu avec celles du bâti traditionnel : volumétrie plus ou moins complexe, faitage perpendiculaire à la voie, pas de mitoyenneté ni d'alignement, toiture à 4 pans voire plus, balcons, menuiseries PVC, enduits variés, etc...

Toutefois, contrairement à un certain systématisme collant à la forme pavillonnaire et consistant à délimiter et clôturer la parcelle de grillage, muret, grille ou haie, on note à HENRIDORFF de nombreuses constructions récentes offrant un espace végétalisé plutôt sobre et surtout ouvert sur l'espace public, à l'image des usoirs de la Grand' Rue.

Maison non enclose, rue de Lixheim ⇨



7. Les documents d'urbanisme

La commune ne possède pas de document d'urbanisme elle est donc assujettie à l'article L 111.1.2 (Code de l'Urbanisme) dit de « constructibilité limitée ».

8. Les entrées de village

La commune n'étant desservie que par la RD 104f, elle ne possède que deux entrées de village, la principale étant celle venant de Waltembourg. Toutefois, en arrivant par Lutzelbourg ou Saint-Louis, on franchit une première entrée de village en traversant le hameau de Hofmuhl.

Principes et orientations

La principale entrée de village de HENRIDORFF est paradoxalement la moins valorisante. En franchissant la butte à la sortie de Waltembourg, on aperçoit certes au loin le village-rue et ses vergers s'étaler suivant une ligne de crête frontale. Mais en se rapprochant des premières habitations, la remarquable structure du village s'efface pour offrir une vue rapprochée sur un tissu récent diffus partagé entre des pavillons et quelques entreprises aux abords encombrés de matériel divers, faute d'un aménagement paysager approprié.

En revanche, les entrées de village successives par Hofmuhl puis par le Sud de la zone urbanisée offre un cadre paysager intéressant.

L'arrivée sur le hameau de Hofmuhl, en traversant la Zorn et le canal face au versant abrupt et boisé du plateau, offre des vues étroites cadrées par la végétation et permettant une bonne appréhension paysagère de la topographie Sud de la commune.

Entrée de Hofmuhl, une route en lacets à travers un paysage fortement boisé ⇨



RD 104f menant au plateau d'HENRIDORFF

Puis, par une route agréable (RD 104f) surplombant la "tranchée paysagère" menant à Arzwiller et traversant la forêt domaniale, on arrive en contrebas du village dont on aperçoit la Grand' Rue en ligne de crête.

La transition entre la forêt et le paysage dégagé des abords du village s'opère très bien grâce à la présence de pins et de bouleaux alignés dans la continuité de la forêt.



Entrée Sud de la commune

Principes et orientations

LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET LES SERVICES

1. Le patrimoine communal

HENRIDORFF possède un niveau d'équipement plutôt développé pour une commune rurale, résultat de plusieurs années d'investissements et de travaux :

- une mairie,
- une salle socio-culturelle,
- deux écoles maternelles,
- une école primaire,
- une salle informatique (à l'étage de la mairie),
- une église catholique,
- une aire de jeux,
- des terrains de sports (foot, tennis, pétanque) et un club-house.



Mairie, accueillant la salle informatique, située entre l'église et l'école maternelle.



L'église Sainte-Croix et, au premier plan, l'école maternelle.



Salle socio-culturelle.



Aire de jeux, à proximité de la salle.

En dehors de l'école primaire située au milieu de la Grand'Rue et du terrain de foot en lisière de la forêt au Sud, le reste des équipements est regroupé en 2 pôles : la rue de l'Eglise et le carrefour Grand'Rue/route de Waltembourg.

Principes et orientations

2. L'enseignement

HENRIDORFF fait partie depuis 1977 d'un regroupement scolaire avec Saint-Jean-Kourtzerode et Waltembourg, comptant aujourd'hui environ 120 élèves. Un projet de construction d'un complexe scolaire sur HENRIDORFF, pour les trois communes, est à l'étude.

Les classes de maternelle sont réparties dans 2 bâtiments distincts : la petite section Rue de l'Eglise et les moyenne et grande sections Grand'Rue.

L'école primaire partage les mêmes locaux que l'école maternelle de la Grand'Rue : elle accueille les classes de C.P., C.E.1 et C.E.2.



Le groupe scolaire situé Grand'Rue : l'école primaire et une maternelle.



La seconde école maternelle, Rue de l'Eglise.

En ce qui concerne l'enseignement secondaire les élèves de collège et de lycée de HENRIDORFF se rendent sur Phalsbourg et Sarrebourg, grâce aux lignes de transports existantes.

3. L'alimentation en eau potable

Faute de captage sur son territoire, la commune achète l'eau potable auprès du Syndicat des Eaux de Phalsbourg et du Syndicat des Eaux de Wintersbourg.

4. L'assainissement

La commune de HENRIDORFF fonctionne entièrement suivant un système d'assainissement individuel se rejetant dans le Forellenbach et la forêt.

Une étude de zonage d'assainissement, commandée par le SIVOM d'Arzviller-Guntzviller, est en cours.

5. Le traitement des déchets

Le traitement des déchets est de la compétence de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg. Les ordures ménagères sont ramassées une fois par semaine ; la commune pratique également le tri sélectif (papier carton, plastique) tous les 15 jours. Il existe aussi des containers à verre en deux points du village, pour les autres déchets les habitants de HENRIDORFF peuvent se rendre aux déchetteries de Mittelbronn ou Dabo.

MILIEU HUMAIN : LES POINTS A RETENIR

Démographie et socio-économie

- ❑ Une population en augmentation depuis 1999.
- ❑ Une activité économique riche de petites entreprises artisanales et commerciales.
- ❑ Une population active en augmentation qui se déplace vers les bassins d'emploi de Sarrebourg, Phalsbourg, Saverne, Strasbourg et Metz.

Le village et l'habitat

- ❑ Un des plus beaux exemples de village-rue lorrain, de par la régularité de sa structure et la qualité de ses usoirs.
- ❑ Un écart de quelques habitations en limite Sud de la commune : la cité ouvrière de Hofmuhl.
- ❑ Un patrimoine architectural rural riche (fermes, croix, puits...).
- ❑ Un important tissu pavillonnaire en périphérie du village ancien et de sa ceinture de vergers.
- ❑ La réalisation prochaine d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) pour satisfaire une partie des demandes en terrains à bâtir.

Les équipements communaux et les services

- ❑ Un taux d'équipement important pour une commune rurale.
- ❑ Deux écoles maternelles, une école primaire et un projet de complexe scolaire à l'étude.
- ❑ Un assainissement en cours d'étude.

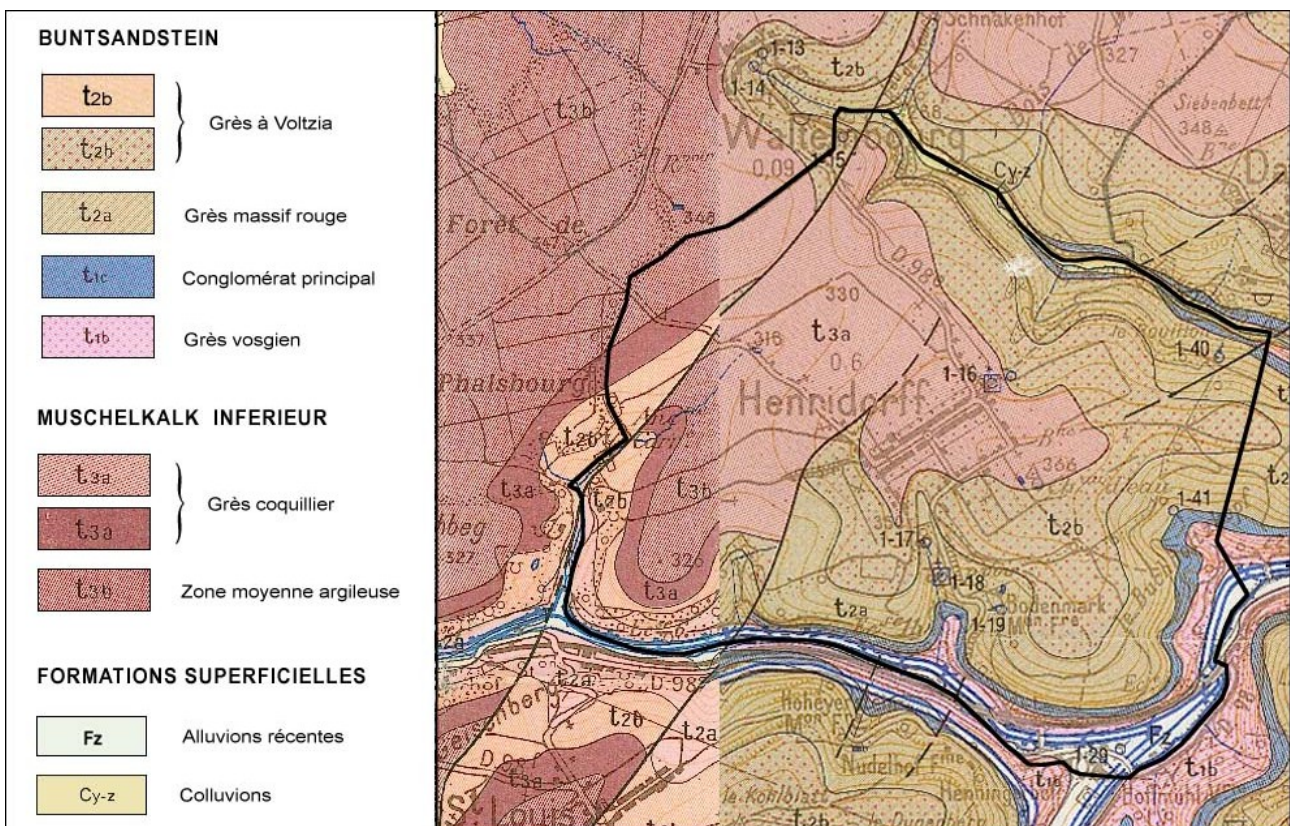
B – LE MILIEU PHYSIQUE

I. LE CLIMAT

HENRIDORFF est soumis à un climat océanique à fortes influences continentales. La présence du massif vosgien se fait sentir par une augmentation des précipitations et par des températures légèrement plus froides. En effet, la commune est soumise aux caractéristiques climatiques suivantes (issues de la station de Danne-et-Quatre-Vents) :

- des précipitations relativement abondantes (environ 800 mm) et régulièrement réparties tout au long de l'année, avec des maxima aux mois de juin, juillet, août, novembre et décembre,
- des températures légèrement plus froides que le reste de la Moselle :
-1/-2°C en température minimale. Les gelées précoces (parfois dès début octobre) et tardives (jusqu'en mai certaines années) sont assez fréquentes,
- une grande amplitude thermique de 18°C,
- deux saisons bien marquées : une saison chaude et orageuse de mai à septembre et une saison froide : de novembre à mars.

II. LA GEOLOGIE (Source : cartes géologiques au 1/50000° de Sarrebourg, feuille XXXVI-15, et Saverne, feuille XXXVII-15)



Principes et orientations

La commune appartient à l'ensemble géomorphologique du Plateau de Phalsbourg qui se situe en contrebas du plateau lorrain. HENRIDORFF est délimité par 2 petits vallons (des ruisseaux de Lutzelbourg et du Theigelbach) débouchant sur la rive gauche de la Zorn. La commune marque également, par sa situation limitrophe avec le canal de la Marne au Rhin et la vallée de la Zorn, la limite entre le Massif Vosgien proprement dit et les Basses Vosges.

La zone de plateau occupant l'essentiel du ban communal de HENRIDORFF repose sur les formations du Trias déclinées des grès : le Bundsandstein supérieur et le Muschelkalk inférieur. Les deux vallons encaissés entaillant le plateau au Nord et au Sud ainsi que la vallée de la Zorn s'étendant en limite Est sont formés reposent, eux, sur le Bundsandstein moyen et présentent en leur fond des formations superficielles de type alluvions récentes et colluvions. Des carrières de grès rouge et bigarré, désaffectées, existent sur la commune.

Détail des formations géologiques présentes sur HENRIDORFF :

BUNTSANDSTEIN SUPERIEUR :

t2b, Grès à Voltzia :

Epaisseur de 5 m. Arkosique, à grain fin, fait d'une alternance de grès micacés et d'argilites rouges ou bariolées vert et gris (grès argileux). Structure bien stratifiée. Les empreintes végétales y sont nombreuses.

t2a, Grès massif rouge (couches intermédiaires) :

Epaisseur de 50 m. Grès massifs rouges, micacés, avec intercalations sablo-argileuses noirâtres. La couleur rouge plus ou moins foncée, voire violacée les distingue du Grès vosgien sous-jacent.

t1c, Conglomérat principal :

Epaisseur de 15 à 20 m. Bancs de poudingue ou succession de bancs de poudingue et de bancs de grès. Stratification généralement oblique ou entrecroisée. Teintes violettes et verdâtres. Imprégnations locales de dolomies.

t1b, Grès vosgien :

Epaisseur de 300 m. Grès rouge brique à grain relativement fin en bancs lenticulaires, séparés par des intercalations meubles, sableuses ou rendus compacts par un ciment ferrugineux. Stratification entrecroisée.

MUSCHELKALK INFÉRIEUR :

t3b, Zone moyenne argileuse, argilites grises à gris-vert :

Epaisseur variable de 15 à 30 m. Marnes finement sableuses et micacées grises, bariolées de vert pâle, avec lits de grès plus dur, micacé à grain fin à la base et lits dolomitiques au sommet, marquant un passage continu aux horizons supérieurs et inférieurs. Certains niveaux sont fossilifères.

t3a, Grès coquillier :

Epaisseur de 8 à 10 m. Grès massif, gris ou rouge, avec passées argileuses, rouges, micacées et intercalations de bancs de grès dolomitique.

Principes et orientations

FORMATIONS SUPERFICIELLES

Fz : Epaisseur de 1 à 3 m. Nappe sablo-limoneuse, parfois riche en matières organiques mais rarement tourbeuse.

Cy-z : Formations diverses essentiellement limoneuses, d'autant plus riches en débris lithiques que les pentes au pied desquelles elles se sont déposées sont raides.

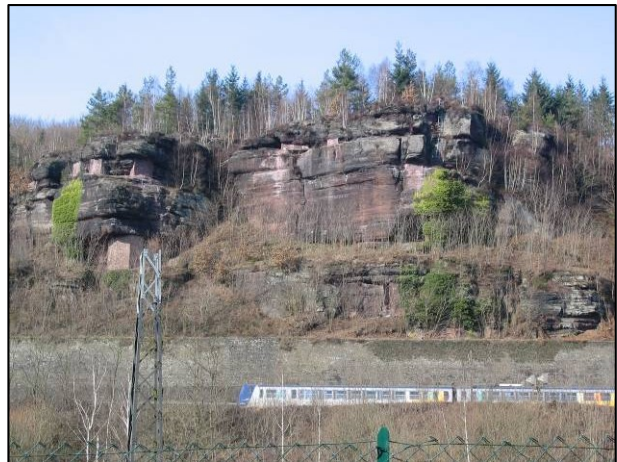
III. LA TOPOGRAPHIE

HENRIDORFF se situe en bordure de la partie Sud du Plateau de Phalsbourg dominant la vallée de la Zorn.

Le ban communal est délimité au Sud et à l'Est par deux vallons et une vallée, aux versants encaissés.

Au Sud, le plateau présente un versant très escarpé visible depuis la RD 98 longeant le tracé du canal (cf photo).

Affleurement du sous-sol gréseux au-dessus de la ligne SNCF et du canal ⇨



Cernés par les boisements de la forêt domaniale de Phalsbourg, occupant les versants du plateau toute la partie Est de la commune limitrophe de Hommarting, le village de HENRIDORFF et ses terres agricoles apparaissent comme une vaste clairière, reliée au reste du plateau par la route de Waltembourg.

Le village se situe au cœur du ban communal à une altitude comprise entre 340 et 367 m : il s'étend le long d'axes formant une trame orthogonale aérée. Le point haut de la commune se situe à 367 m, en limite de la zone urbanisée (réservoirs AEP), et le point bas de la commune se situe à 220 m, au niveau du canal de la Marne-au-Rhin longeant la limite Est du territoire.



Grâce à la position dominante de la commune, les perspectives visuelles s'étendent loin vers les villages voisins et les Vosges.

De plus, les zones au paysage ouvert dominant les boisements situés dans les parties basses, le village apparaît comme un point d'appel dans le paysage.

⇨ **Vue sur Henridorff depuis Hultehouse (versant opposé de la vallée de la Zorn)**

Principes et orientations

Carte du relief

Principes et orientations

IV. L'HYDROGRAPHIE

La commune appartient intégralement au bassin versant de la Zorn couvrant 750 km² : cette dernière prend sa source dans la forêt domaniale d'Abreschviller, à 847 m d'altitude, et coule sur 102 km avant de confluer avec la Moder à l'Est de Haguenau. La Zorn génère une zone inondable en limite Sud-Est du ban communal : celle-ci est répertoriée dans un recueil de zones inondées et reportée sur la carte page 31 (source DDAF de la Moselle).

Le territoire communal constitue l'interfluve entre le ruisseau du Theigelbach au Sud et le ruisseau de Lutzelbourg, venant de Waltembourg au Nord et descendant vers l'Est. Les deux cours d'eau s'écoulent en direction de la Zorn : le premier conflue avec la Zorn et le second alimente le canal.

HENRIDORFF est partiellement traversé par l'actuel canal de la Marne-au-Rhin ainsi que par un ancien bras de ce dernier, aujourd'hui abandonné.

Notons la présence de quelques petits cours d'eau, non dénommés, descendant le versant sud du plateau ainsi qu'un étang en secteur boisé au Sud-Ouest de la commune.

1. La Zorn

Elle longe la limite Est du ban communal sur environ 1,2 km et notamment le terrain du camping du Plan Incliné (photo ci-contre).

La carte de qualité des eaux superficielles du bassin Rhin-Meuse indique pour la Zorn : 1B « qualité bonne » à l'aval du confluent du Hesselgraben, et fixe comme objectif le maintien de ce niveau de qualité.



Débits caractéristiques d'étiage de la Zorn :

Points d'observation	P.K.H	Surface bassin versant (km ²)	Module (m ³ /s)	Débits mensuels d'étiage (m ³ /s)		
				F1/2	F1/5	F1/10
La Zorn à l'aval du confluent du Hesselgraben	925.25	133.7	1.83	0.752	0.606	0.535
limite de bassin versant						
La Zorn à l'amont du confluent du Baerenbach	930.82	158.4	1.95	0.775	0.625	0.551

Module : débit moyen mensuel interannuel - Etiage 1/2 : débit des plus basses eaux, de retour 2 ans
F1/5 : débit des plus basses eaux, de retour 5 ans - F1/10 : débit des plus basses eaux, de retour 10 ans

Principes et orientations

2. Le canal de la Marne-au-Rhin

Il traverse le territoire communal en limite Sud-Est sur environ 1,3 km et passe notamment entre le hameau de « Hofmuhl » et le camping du Plan Incliné, coupant la route d'accès à ce secteur de la commune (RD n°98).

L'ancien bras de ce même canal, construit entre 1846 et 1853, court la limite Sud du territoire communal sur un peu plus de 3 km : une chaîne de 15 écluses ponctue encore ce canal abandonné, offrant un cadre paysager assez pittoresque et propice à la promenade. Un projet touristique de « vallée éclusière », porté par la communauté de communes, est en cours d'étude.



Canal de la Marne-au-Rhin, depuis le pont de Hofmuhl.



Une des nombreuses écluses longeant l'ancien canal abandonné.

3. Le ruisseau de Lutzelbourg

Il constitue une limite communale naturelle Nord-Est sur environ 2 km. Il prend sa source sur la commune de Waltembourg et descend à travers la forêt, creusant un vallon de plus en plus encaissé, jusqu'au canal de la Marne-au-Rhin.

4. Le ruisseau du Theigelbach

Il constitue une limite communale naturelle Sud sur 3 km, courant assez linéairement entre l'ancien bras du canal de la Marne-au-Rhin et son tracé actuel situé sur la commune limitrophe de Saint-Louis. Il passe sous la ligne SNCF Paris-Strasbourg et sous le canal (au niveau de Hofmuhl) avant de confluer avec la Zorn.



Le Theigelbach, en amont de Hofmuhl ⇨

5. Le ruisseau des truites (Forellenbach)

Il prend sa source sur le plateau, à l'Ouest du ban communal, et descend à travers la forêt vers le canal de la Marne-au-Rhin, sur un peu plus d'1 km en longeant la limite communale Sud-Ouest.

Dans sa première partie, la plus visible, il traverse des surfaces cultivées ou en herbe, se détachant de ce paysage agricole par de légers méandres et une ripisylve de qualité.

Toutefois, le linéaire de berges nues (non tenues par des arbres) souffre d'un manque d'entretien, visible à l'envahissement du lit par la végétation.



Le Forellenbach après sa source : un linéaire dessinant quelques méandres et alternant berges nues et berges arborées.

CARTE hydrographie

MILIEU PHYSIQUE : LES POINTS A RETENIR

Géologie et topographie

- ❑ Une géologie dominée par les roches gréseuses.
- ❑ Un plateau dominant la vallée de la Zorn et délimité par deux vallons encaissés.
- ❑ Un village de plateau cerné par la forêt.

Hydrographie

- ❑ Un territoire entièrement situé dans le bassin versant de la Zorn.
- ❑ Un réseau hydrographique assez dense (une rivière et trois ruisseaux) situé essentiellement en limites communales.
- ❑ Une zone inondable définie par la Zorn, cartographiée par la D.D.A.F.
- ❑ Un ban communal traversé par le canal de la Marne au Rhin et par un ancien bras abandonné de ceux-ci.

C – L'ENVIRONNEMENT NATUREL

I – L'OCCUPATION DU SOLET PAYSAGE

La commune de HENRIDORFF n'a jamais été remembrée, d'où un parcellaire très morcelé, en lanières, mais qui ne se reflète guère dans l'occupation agricole du sol.

La commune est implantée en bordure d'un plateau découpé par trois vallées encaissées, d'où une occupation du sol essentiellement guidée par la topographie.

Du fait des nombreux vergers et de la surface importante couverte par la forêt, les arbres tiennent une grande place dans le paysage de HENRIDORFF.

1. Le plateau agricole

Il couvre environ la moitié du ban communal et occupe globalement les parties Nord et Ouest de celui-ci. Les surfaces en herbes et les terres cultivées se partagent la surface agricole utile selon un rapport approximatif respectif de un tiers et deux tiers. Les cultures (blé, orge, maïs) se concentrent davantage dans la partie N-NO. Les prairies et parcs courent plutôt à l'Est et au Sud-Est, jusqu'en lisière de la forêt (cf. photo ci-dessous).



Zone agricole s'étendant de part et d'autre du Forellenbach, jusqu'en lisière de forêt.

2. Les versants boisés

En dehors de quelques parcelles privées, toute la surface boisée de HENRIDORFF correspond à la forêt domaniale de Phalsbourg. Elle s'étend sur presque toute la périphérie de la commune et notamment au Sud et à l'Est, autrement sur l'ensemble des versants abrupts descendant vers les vallées de la Zorn, du Theigelbach et du ruisseau de Lutzelbourg, très peu propice à une exploitation agricole du sol.

Principes et orientations

La forêt domaniale de Phalsbourg est riche d'un mélange d'essences variées de feuillus (hêtres, chênes, charmes) et de résineux (sapins, pins). Au cœur de cette forêt a été ménagée une très petite clairière accueillant la maison forestière de Bodenmark et quelques parcs.



Forêt domaniale de Phalsbourg et ses chemins.



Maison forestière de Bodenmark.

3. La ceinture de vergers

Les vergers sont situés pour la majorité à l'arrière des habitations de la Grand' Rue, dans le carré formant la structure originelle du village. On en localise également du côté du cimetière ainsi qu'à l'arrière des maisons construites rue du Stade, route de Waltembourg et route de Lixheim. Les vergers créent ainsi une ceinture verte qui fait une transition entre le bâti et les terres agricoles : ils sont dans l'ensemble bien entretenus.



Vergers entre la Grand' Rue et la route de Lutzelbourg ↑



Source : IGN
vue prise en 1997

↩ **Une ceinture de vergers imposante**

4. Les zones urbanisées

La densité et l'alignement parfait de la Grand' Rue confère au village de HENRIDORFF un impact d'autant plus fort dans le paysage communal que cette ligne bâtie est quasiment située et orientée suivant une ligne de crête. Ce sont aussi ces mêmes caractéristiques qui permettent d'apercevoir et d'identifier HENRIDORFF depuis les communes voisines (Dannelbourg, Hultehouse...).

Les autres zones urbanisées de la commune, plus récentes et moins denses, offrent une vue contrastée du village, à mesure qu'on se rapproche de ses entrées : le tissu lâche de secteurs urbanisés périphériques n'en fait que davantage ressortir le vilage-rue ancien et focaliser le regard sur celui-ci.



Contraste entre le village ancien en fond et les extensions récentes (rue des Vergers) en premier plan.

II – INVENTAIRES PATRIMONIAUX ET ESPACES PROTEGES

Le territoire communal de HENRIDORFF n'est pas concerné par des zones de protection patrimoniale réglementaire (ZNIEFF, ZICO ou Natura 2000). Toutefois, la commune fait partie des paysages remarquables de Lorraine.

Toutefois l'importante ceinture de vergers et la présence de la forêt constituent un espace très intéressant pour la petite faune et notamment pour les oiseaux.

Principes et orientations

Carte de l'occupation du sol

L'ENVIRONNEMENT NATUREL : LES POINTS A RETENIR

- ❑ **Un parcellaire très morcelé, en lanières, faute de remembrement.**
- ❑ **Une surface agricole utile partagée entre prairies-parcs (2/3) et terres cultivées (1/3).**
- ❑ **Un paysage de qualité : un village ceinturé de vergers et de coteaux boisés et un village-rue marquant dans le paysage.**

**2^{EME} PARTIE : DEFINITIONS DES GRANDS PRINCIPES ET
ORIENTATIONS**

A - LES CONTRAINTES REGLEMENTAIRES

I. LES PRESCRIPTIONS OBLIGATOIRES

1. Prescriptions générales

L'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme fixe les principes que les documents d'urbanisme doivent permettre d'assurer. Il s'agit de :

1°) L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable.

2°) La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de constructions et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.

3°) Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air de l'eau, du sol, et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Conformément à l'article L124-2 du code de l'urbanisme, les cartes communales doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur de la charte du parc naturel régional, du Plan de Déplacement Urbain, du Programme Local de l'Habitat ainsi que du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

2. Loi solidarité et renouvellement urbains

La loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite «solidarité et renouvellement urbains» modifie le régime des documents d'urbanisme, en particulier leur contenu est modifié afin de mieux prendre en compte les préoccupations liées à l'habitat et aux déplacements.

Les cartes communales deviennent des documents d'urbanisme. A ce titre, elles font l'objet d'une enquête publique et après leur approbation, elles sont tenues à la disposition du public (article L 124-2 du Code de l'urbanisme).

Principes et orientations

3. Prescriptions liées à la loi d'orientation agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999

Conformément à l'article L 112-1 du Code rural, le Maire consulte lors de l'élaboration ou de la révision de la carte communale le document de gestion de l'espace agricole et forestier lorsque ce document existe.

En outre, cette loi crée **un article L 111-3** du Code Rural qui prévoit qu'il doit être imposé aux projets de construction d'habitations ou d'activités situés à proximité de bâtiments agricoles la même exigence d'éloignement que celle prévue pour l'implantation des bâtiments agricoles dans le cadre du règlement sanitaire départemental ou de la législation sur les installations classées.

Ce principe a été rappelé par la loi SRU du 13 décembre 2000 qui toutefois prévoit la possibilité de dérogation à cette règle pour tenir compte des spécificités locales. Cette dérogation est accordée par l'autorité qui délivre le permis de construire après avis de la Chambre d'Agriculture.

4. Prescriptions liées à l'eau et à l'assainissement

Eau :

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du Bassin «Rhin-Meuse» a été approuvé le 15 novembre 1996.

Ces prescriptions couvrent les domaines suivants :

- protection des ressources en eau,
- protection des zones humides et cours d'eau remarquables,
- contrôle strict de l'extension de l'urbanisation dans les zones inondables.

En application de l'article L212-1 du code de l'environnement, les cartes communales doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.).

Assainissement :

Traitement des eaux usées

Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement si celui-ci communique avec une station d'épuration de capacité suffisante. Dans le cas contraire, toute construction ou installation devra être assainie par un dispositif conforme à l'arrêté interministériel technique du 6 mai 1996 relatif à l'assainissement non collectif.

Pour les zones accueillant des activités industrielles et/ou des installations classées, les «effluents devront être compatibles en nature et en charge avec les caractéristiques du réseau» et «qu'en cas d'incompatibilité, le constructeur devra assurer le traitement des eaux usées avant rejet».

Principes et orientations

Distance minimale entre la station d'épuration et les habitations

Si la commune envisage la construction d'une station d'épuration, la carte communale définira les limites de l'urbanisation autour de l'ouvrage « de manière à préserver les habitations et les établissements recevant du public des nuisances du voisinage » (odeur, bruit, vibration) (cf. article 17 de l'arrêté du 22/12/94 relatif aux systèmes d'assainissement de plus de 2000 équivalents-habitant ou article 16 de l'arrêté du 21/06/96 relatif aux systèmes d'assainissement de moins de 2000 EH).

En effet, le site de l'ouvrage d'épuration, au moment de sa construction, a été choisi de manière à être une distance suffisante des zones habitées. Si l'implantation de la station a été étudiée lors d'une étude d'impact ou d'un dossier d'incidences Police de l'Eau, **la distance minimale entre l'ouvrage et les habitations** constitue une mesure compensatoire et **a donc une valeur réglementaire**.

Zonage assainissement collectif/non collectif

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 impose aux communes de délimiter après enquête publique les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

En tout état de cause, les communes sont tenues d'élaborer et de mettre en place avant l'échéance du 31 décembre 2005 :

- un fonctionnement optimal des systèmes d'assainissement collectif, (réseaux de collecte et stations d'épuration),
- un contrôle satisfaisant des dispositifs d'assainissement non collectif, ainsi qu'un entretien régulier de ces dispositifs si la commune (ou le syndicat intercommunal) a décidé leur entretien.

Il convient de bien mesurer les délais nécessaires en prenant en compte :

- la durée des études préliminaires nécessaires à l'élaboration des projets d'assainissement collectif (étude diagnostic et de milieu) et celles nécessaires à l'élaboration du projet lui-même,
- le respect des procédures relatives à l'application du Code des Marchés Publics et des diverses démarches administratives,
- les financements qui seront, dans la plupart des cas, échelonnés sur plusieurs années,
- les impondérables tels que des appels d'offres infructueux, des contraintes climatiques exceptionnelles ou l'opposition éventuelle de particuliers à la mise en place de réseaux d'assainissement ou de stations d'épuration sur ou à proximité de leur propriété.

En ce qui concerne la délimitation du zonage ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, le recours à un maître d'œuvre spécialisé dans les études de sol sera obligatoire pour affiner le zonage.

Principes et orientations

Dans les zones en assainissement non collectif, ce maître d'œuvre devra proposer :

- les mesures à prendre pour réhabiliter les systèmes d'assainissement autonomes existants,
- les filières qui pourront être mises en place. Une étude de sol restera nécessaire pour définir la filière d'assainissement la plus appropriée pour chaque parcelle à construire.

Le zonage, le contrôle et l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif peuvent être effectués par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale sous réserve qu'il prenne au préalable les délibérations correspondantes.

5. Prescriptions liées aux infrastructures

Sécurité routière :

En ce qui concerne les zones d'activités, il conviendra de vérifier, compte tenu des trafics actuels et futurs, la capacité des carrefours existants ainsi que des carrefours projetés le cas échéant.

6 Prescriptions concernant la sécurité des personnes et des biens (loi du 22.7.1987 relative à la prise en compte des risques naturels)

Prise en compte du risque « inondations » :

La commune de HENRIDORFF est concernée par les inondations de la Zorn ; elle est répertoriée dans un recueil de zones inondées. Il convient de prendre en compte l'existence de ces risques et de réglementer la constructibilité sur les secteurs concernés conformément aux principes de gestion du droit des sols en zone inondable définis par la circulaire du 24 janvier 1994 et repris localement dans le SDAGE. Il convient notamment d'interdire les remblais dans les zones du champ d'expansion des crues et l'ouverture à l'urbanisation des terrains en secteur naturel inondable.

Les zones naturelles touchées par ces crues n'ont pas vocation à être ouvertes à l'urbanisation.

Distance minimale entre un cours d'eau et les terrains bâtis ou clos de murs :

L'article L215-9 du code de l'environnement chiffre à 6 mètres la servitude de passage pour l'entretien des cours d'eau, excepté pour les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995.

7 Prescriptions relatives aux nuisances sonores

La population se montrant de plus en plus sensible aux problèmes de nuisances sonores, il semble important de mettre en œuvre toutes dispositions permettant d'éviter ces nuisances et par la même les conflits liés au bruit.

A ce titre, la carte communale s'avère être un outil essentiel de prévention. Il conviendrait donc de prendre en compte les quelques recommandations qui suivent :

- éloigner les zones destinées à l'habitation des zones artisanales, industrielles, des installations agricoles et des axes routiers importants,
- prendre garde à certaines activités préjugées non bruyantes (activités commerciales générant un trafic routier conséquent) et à l'implantation d'installations artisanales en zone pavillonnaire (menuiserie, serrurerie,...),
- choisir judicieusement l'implantation de certains bâtiments notamment les salles des fêtes, salles polyvalentes, discothèques, bars, stations d'épuration, activités professionnelles non classées.

II. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

En application de l'article L126-1 du code de l'urbanisme, la carte communale doit comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol dans ces dispositions et qui figurent sur une liste dressé en Conseil d'Etat (cf. tableau page suivante).

Tableau récapitulatif des servitudes affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	SERVICE RESPONSABLE
A 1	Servitude relative à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Article L151.1 à L151.6, L.342.2 – R151.3 à R151.5 du Code Forestier.	Forêt domaniale de PHALSBOURG	Office National des Forêts (ONF) Agence de Metz 3, Boulevard Paixhans 57000 Metz
I 4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906. Art. 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925. Art.35 de la loi n°46-628 du 8 avril 1946 modifiée, décret n°67-886 du 6 octobre 1967, décret n°70-492 du 11 juin 1970, circulaire 70-13 du 24 juin 1970.	Réseau 20 KV	E.D.F. – G.D.F. Services Metz-Lorraine, Allée Philippe Lebon 57954 Montigny-les-Metz Cedex
PT 3	Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques.	Article L45-1 à L48 et L53 du Code des PTT (loi n° 96-659 du 26/07/1996 de Réglementation des télécommunications). Article D408 et D411 du Code des Postes et Télécommunications.		Direction Régionale de France TELECOM 103, rue aux Arènes – B.P. 9019 57037 METZ Cedex 1
T 1	Servitudes relatives aux réseaux de chemins de fer. Zone en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes créées au profit du domaine public ferroviaire.	Loi du 15/07/1845 sur la police des chemins de fer. Article 6 du décret du 30/10/1935 modifié par la loi du 27/10/1942 (servitude de visibilité sur les voies publiques et les croisements à niveau). Notice explicative : pour le report au PLU des servitudes.		S.N.C.F. - Direction de Strasbourg Délégation Infrastructure-Service Régional Immobilier 3, Bd du Président Wilson 67083 STRASBOURG Cedex
T 4	Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, Servitudes de balisage.	Articles L.281, R.241.1 à R.241.3 et D.243.1 à D.243.8 du Code de l'aviation civile.	Aérodrome de PHALSBOURG-BOURSCHEID	Direction Départementale de l'Equipement, Subdivision des Bases Aériennes 57685 AUGNY
T 5	Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, Servitudes de dégagement.	Articles L.281, R.241.1 à R.243.3 et D.242.1 à D.242.14 du Code de l'aviation civile. Arrêté interministériel du 31/12/84. Article R.242.1 du Code de l'aviation civile.	Aérodrome de PHALSBOURG-BOURSCHEID, arrêté interministériel du 05/01/93 paru au J.O. le 16/01/93.	Direction Départementale de l'Equipement, Subdivision des Bases Aériennes 57685 AUGNY

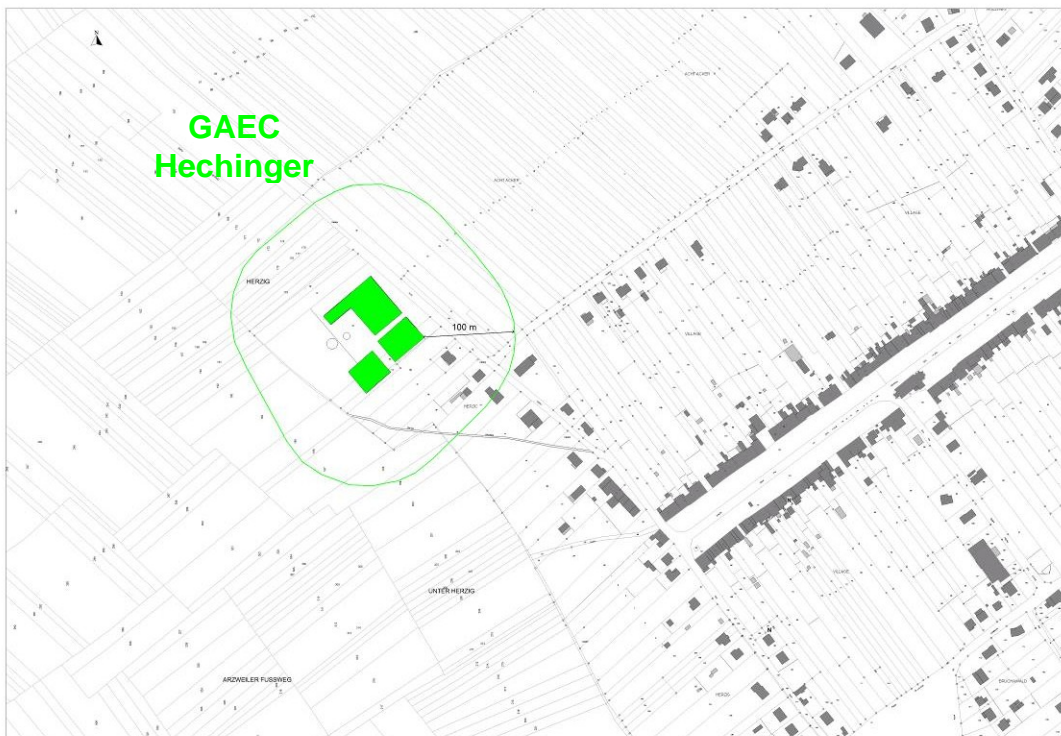
Principes et orientations

III. LES INFORMATIONS UTILES

↳ Présence d'un bâtiment d'élevage

Il s'agit du GAEC Hechinger situé route de Lixheim, au Nord-Ouest de la zone villageoise, et qui pratique la polyculture et l'élevage bovin.

Cette exploitation est soumise à la Réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, autrement dit elle génère un périmètre inconstructible de 100 m entre les nouvelles constructions à usage d'habitation et les bâtiments d'élevage. C'est l'article L 111-3 du Code rural qui applique cette règle de réciprocité. (Source DDAF)



↳ Forêts

L'O.N.F. (gérant la forêt domaniale de PHALSBOURG) recommande de respecter une distance minimale de 30 m entre les boisements et les zones d'urbanisation, autant pour les risques liés à la proximité des arbres (chutes de branches, chutes d'arbres...) que pour les nuisances liées à une trop grande proximité de la forêt (ombrage, forte humidité).

↳ Zonage d'assainissement

Une étude est en cours de réalisation sur la commune. Elle est lancée par le SIVOM d'Arzviller-Guntzviller. (Source : commune de HENRIDORFF)

↳ Zone inondable

L'annexe de Hofmuhl est traversé par la Zorn; qui est répertoriée dans un recueil de zones inondées. (Source DDAF).

B - LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CARTE COMMUNALE

L'objectif de la Carte Communale est d'**ouvrir plusieurs zones urbanisables** afin de pouvoir offrir des terrains à bâtir de qualité face à une demande difficile à satisfaire.

En effet, il reste peu de possibilité de constructions actuellement au sein du village. Par conséquent, la commune a réfléchi sur des secteurs d'urbanisation future.

L'extension urbaine du village de HENRIDORFF, est contrainte, vers l'Ouest, par l'exploitation agricole qui génère un périmètre de réciprocité de 100m. Les limites de la Zone d'Aménagement Différée (Z.A.D. tiennent compte de ces distances).

Il reste encore quelques dents creuses dans le village (rue des deux côtes, rue derrière les vergers, rue de la paix, rue de la Forêt, rue du château d'eau), mais, pour l'instant, les parcelles concernées appartiennent à des propriétaires non vendeurs. Par conséquent, la commune prévoit de s'étendre à moyen et long terme en périphérie de la zone bâtie existante, tout en intégrant au maximum ces zones d'extension aux constructions existantes.

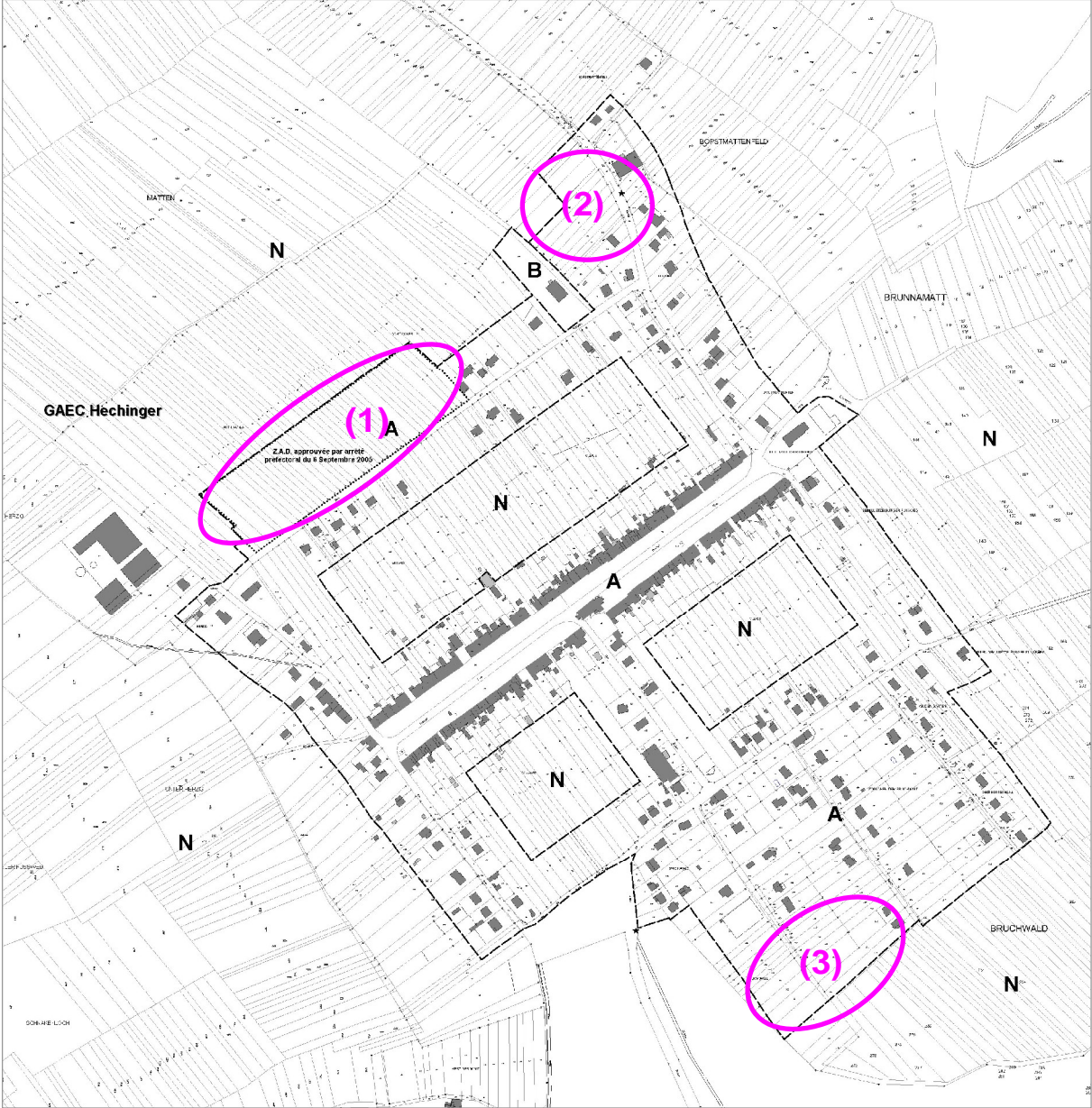
Quatre secteurs ont été repérés pour accueillir de nouvelles constructions :

IL S'AGIT :

- **(1) au Nord-Ouest du village, de la zone située au Nord de la Rue derrière les vergers.** Ce secteur est classé est Zone d'Aménagement Différée (approuvée en septembre 2005). Il représente la zone d'extension la plus importante de la commune.
- **(2) au Nord, du secteur situé à l'Ouest de la rue de Waltembourg, en sortie du village.**
- **(3) au Sud, de la zone Rue de la Paix,**
- **(4) au Nord, extension de la zone artisanale (zone B),**

La commune a choisi de prendre 60 mètres de profondeur (par rapport à la voie) sur les parcelles concernées par les zones d'extension de l'urbanisation.

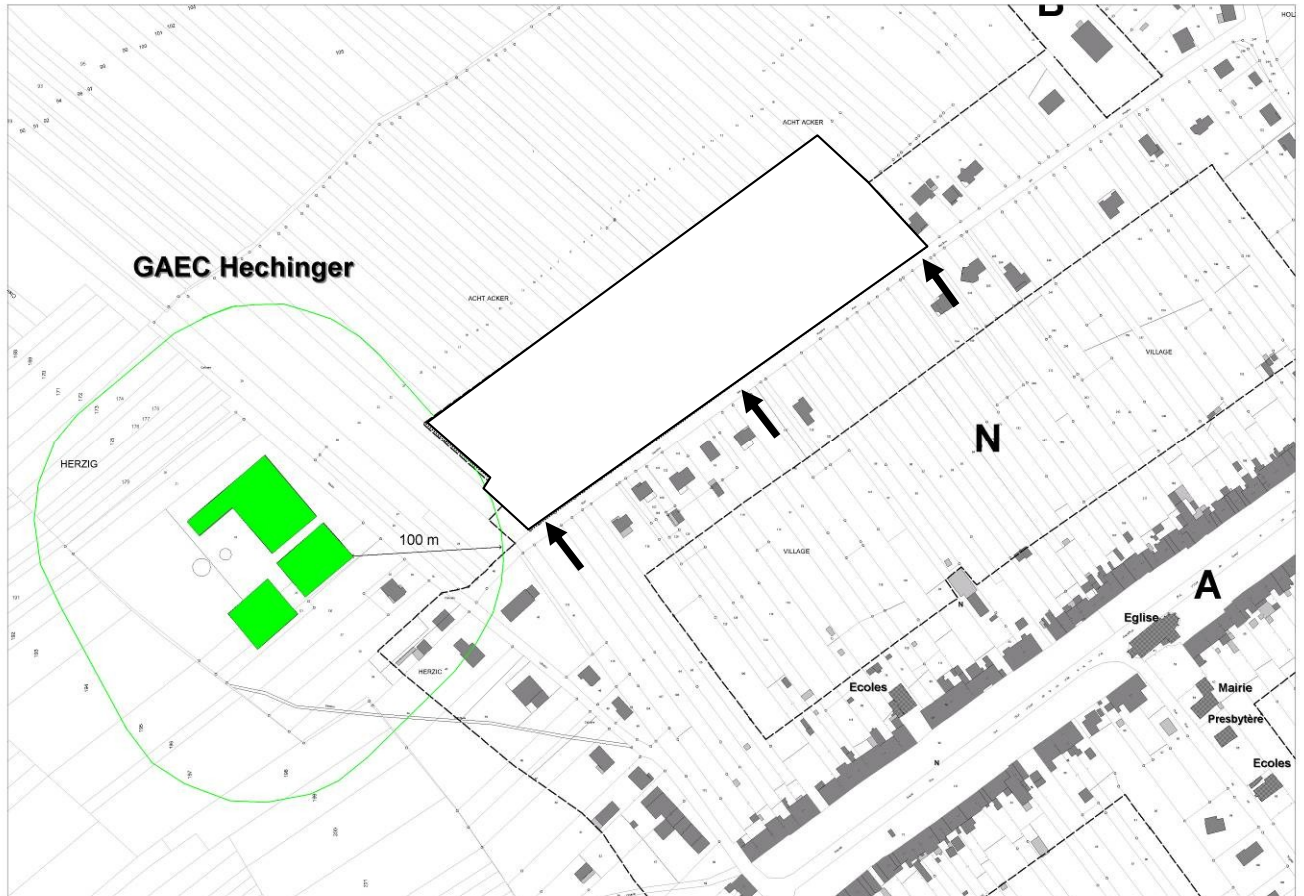
Principes et orientations



Principes et orientations

I. AU NORD-OUEST : AU NORD DE LA RUE DERRIERE LES VERGERS

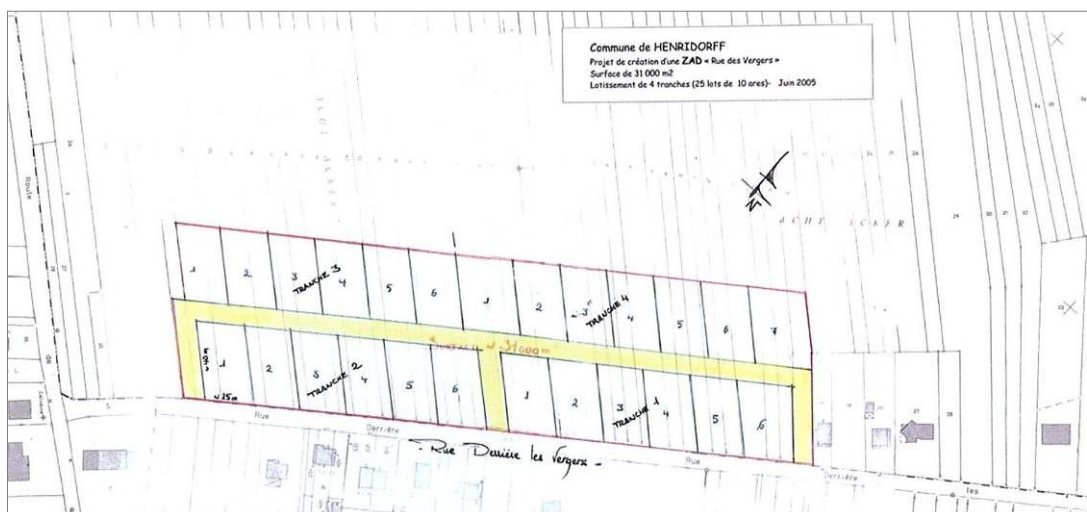
Un secteur d'urbanisation future est ouvert au Nord Ouest du village, au lieu-dit « Acht Acken », au Nord de la rue Derrière les Vergers.



Ce secteur, d'une superficie d'environ 3,1 ha, se situe dans le prolongement de l'urbanisation de la rue derrière les vergers.

Ce secteur a fait l'objet d'un dossier de création d'une Zone d'Aménagement Différée (Z.A.D.) approuvée le 6 Septembre 2005.

Lors du dossier de création de la Z.A.D., un schéma d'aménagement de la zone a été réalisé (Cf. schéma ci-dessous).



Principes et orientations

L'aménagement de cette zone est prévu en 4 tranches, pour un total de 25 lots.

L'urbanisation des tranches 1 et 2 ne nécessiterait aucun investissement, en se branchant sur les réseaux existants.

Trois accès sont prévus depuis la rue derrière les vergers pour aboutir sur une voie interne parallèle à la rue derrière les vergers, qui permettra de desservir les lots des tranches 3 et 4.

Un bâtiment agricole, situé à l'Ouest de la zone, génère un périmètre de réciprocité de 100m. Le secteur d'extension respecte cette distance.

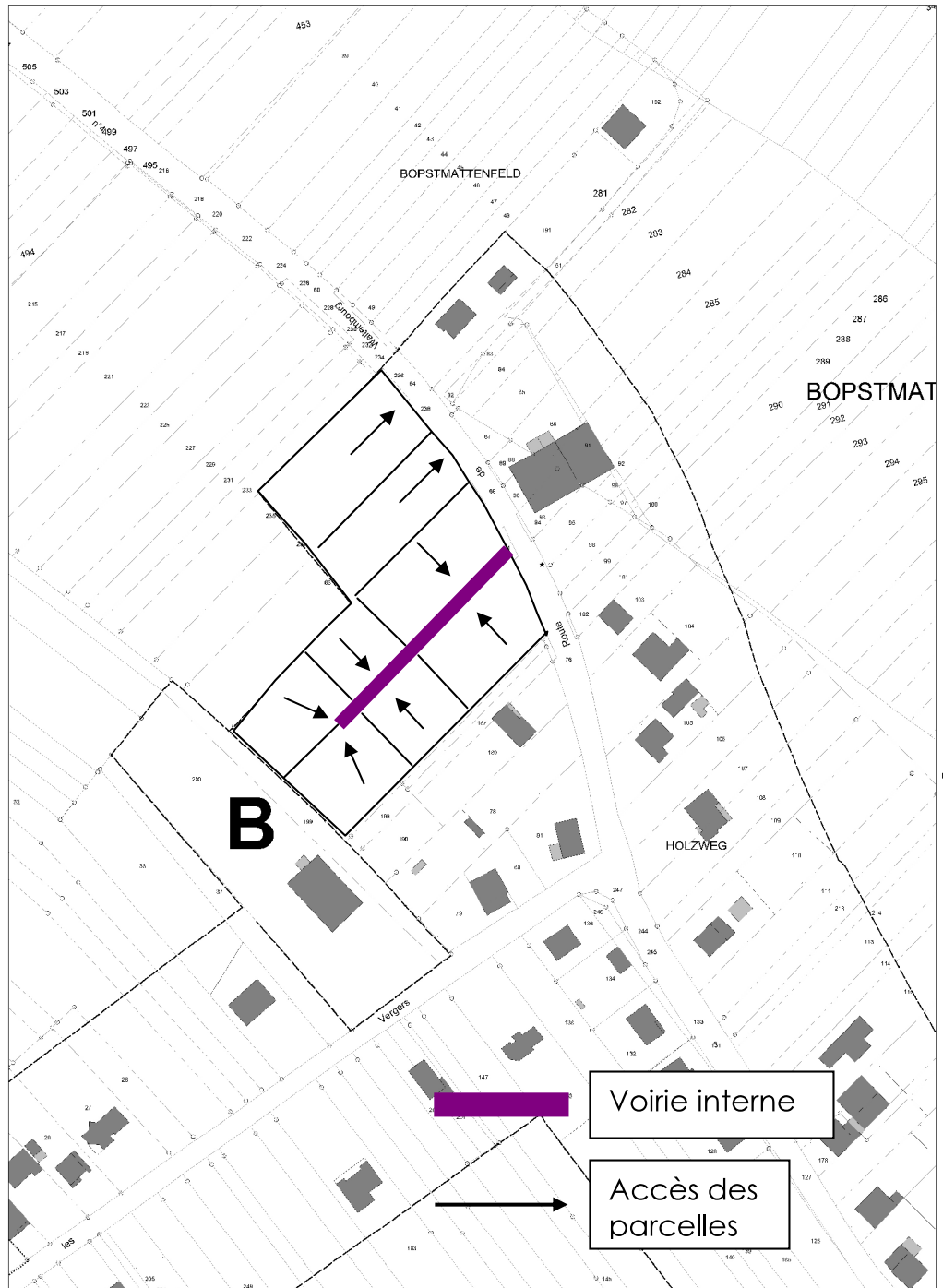


II. VERS LE NORD : ROUTE DE WALTEMBOURG

Un secteur d'urbanisation future, d'une superficie d'environ 1 ha, est ouvert à la sortie Nord du village, en direction de Waltembourg, coté Ouest de la route.

La limite Nord de ce secteur d'urbanisation est calée au niveau de la dernière habitation, coté droit de la route de Waltembourg.

Cette zone a une capacité d'accueil d'environ 8 constructions.



Principes et orientations

L'accès aux parcelles se fera par une pénétrante depuis la rue de Waltembourg. Elle permettra de desservir 6 parcelles et d'avoir un seul accès groupé à la route de Waltembourg.

Quant aux deux autres parcelles à l'entrée du village, elles auront un accès direct sur la route de Waltembourg. Cette situation est autorisée par le Conseil Général de Moselle (service des routes) à la condition que l'entrée du village soit bien marquée (création de trottoirs, éclairage).



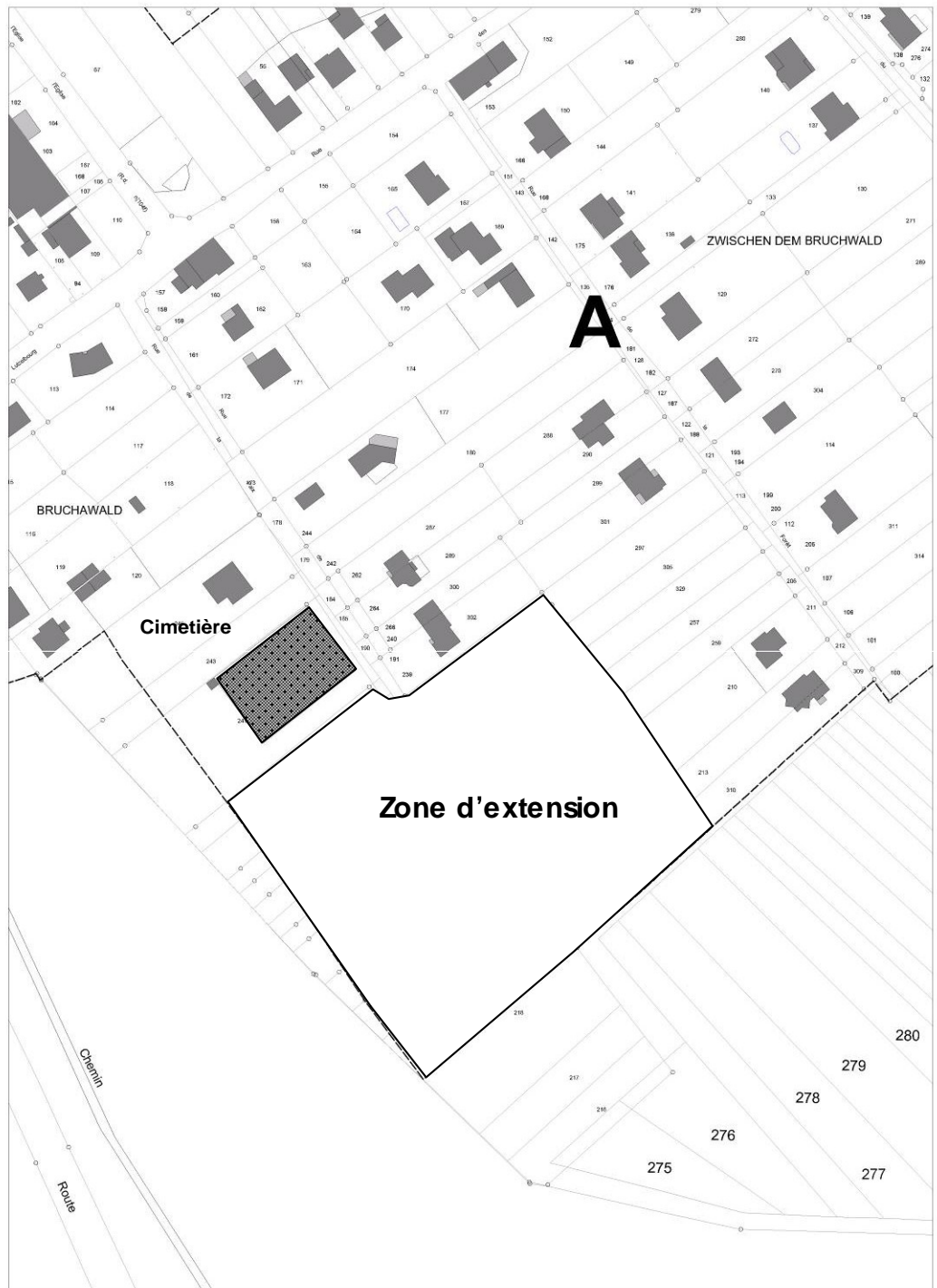
III. VERS LE SUD : RUE DE LA PAIX

Un secteur d'urbanisation future, d'une surface d'environ 1,6 hectare, est ouvert au Sud du village, de part et d'autre de la rue de la Paix.

Il se situe dans la continuité des constructions existantes, rue de la Paix.

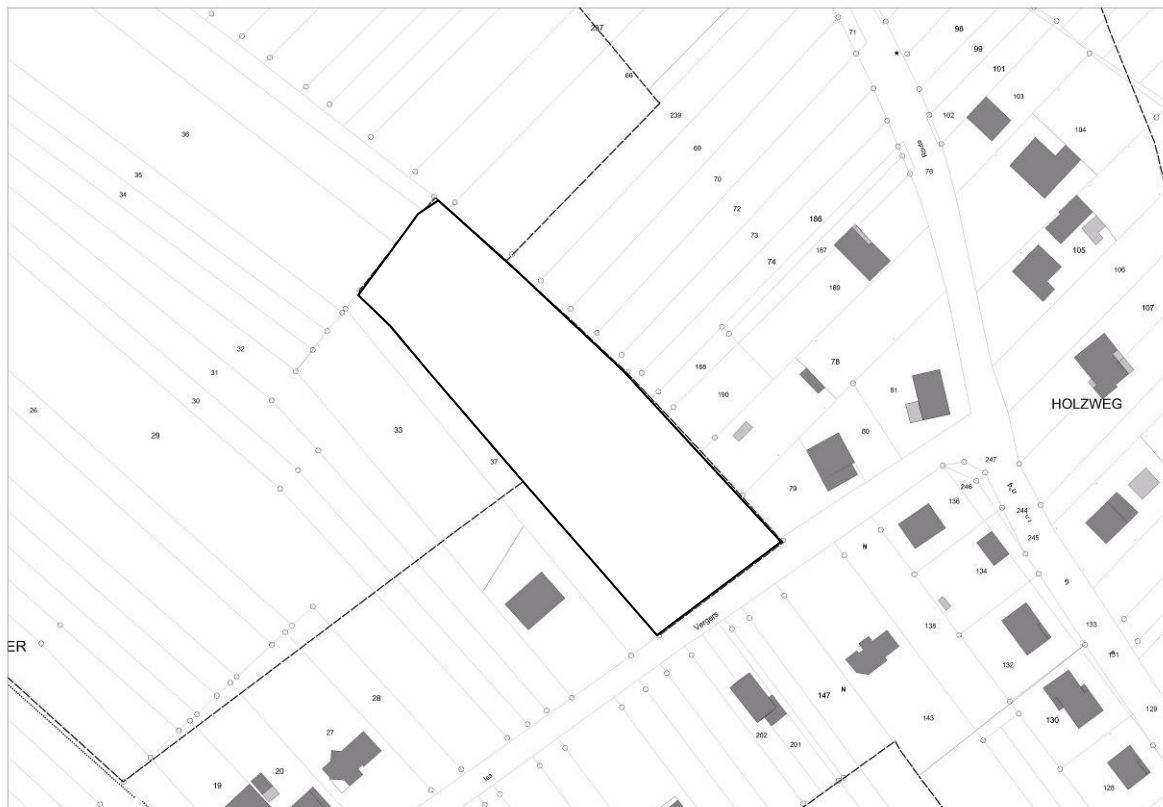
Dans ce secteur s'applique la Participation pour Voirie et Réseaux.

La capacité d'accueil de cette zone est d'environ 8 à 9 constructions. Chaque parcelle aura un accès direct sur la rue de la Paix.



IV. AU NORD : EXTENSION DE LA ZONE ARTISANALE : RUE DERRIERE LES VERGERS

Afin de permettre l'extension éventuelle de l'entreprise de transport et location, rue derrière les vergers, l'ensemble de la parcelle, où est implanté le bâtiment, ainsi que la parcelle attenante ont été inscrites en zone B (superficie d'environ 0,57 ha). Actuellement, l'entreprise stocke ses machines et du matériel, à l'arrière de son bâtiment.



A noter que les futures extensions devront être couvertes en matière de défense incendie, et que les poteaux incendie devront avoir un débit suffisant. De même les réseaux (assainissement, AEP...) et la voirie de capacité et de gabarit suffisant devront être réalisés.

V. LE DROIT DE PREMPTION ET LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX

• LE DROIT DE PREMPTION

La commune de HENRIDORFF a la possibilité d'appliquer le Droit de Préemption sur la totalité de son territoire (zones A, B et N), une fois la carte communale approuvée.

Le droit de préemption s'applique automatiquement lorsque la carte communale est approuvée.

Une délibération du conseil municipal sera nécessaire pour chaque secteur concerné par des travaux d'aménagement. Cette délibération expliquera le projet et indiquera les parcelles que la commune souhaite préempter.

• LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (P.V.R.)

La **P.V.R.** permet aux communes de percevoir des propriétaires de terrains concernés par un aménagement, une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux nécessaires à la viabilisation d'un secteur donné du territoire communal.

Les travaux concernés sont :

- les acquisitions de terrains,
- les études nécessaires à ces travaux
- Les travaux de voirie
- les réseaux d'électricité, d'eau potable, d'assainissement, d'écoulement des eaux pluviales
- l'éclairage public, les éléments nécessaires au passage en souterrain des réseaux de communication

La PVR est instituée par délibération du conseil municipal portant sur l'ensemble du territoire communal.

Ensuite, une délibération propre à chaque voie, précise les travaux qui sont prévus et le montant de la participation par mètre carré de terrain qui sera mise à la charge des propriétaires.

**3EME PARTIE : EVALUATION DES INCIDENCES DE LA
CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT, PRISE
EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN
VALEUR**

A – INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

La commune souhaite conserver une identité de village et ne pas avoir une soudaine forte progression de sa population. Ainsi, malgré la proximité immédiate de Phalsbourg, Sarrebourg et de Saverne, les zones d'extension sont raisonnables (l'urbanisation des parcelles incluses dans la Z.A.D. se fera progressivement par tranche). Ce choix est aussi lié aux coûts financiers élevés pour aménager des zones d'extension.

Les zones d'extensions prévues, ne sont pas incluses dans des milieux remarquables ni dans des sites protégés. Elles se situent principalement dans des secteurs de prairies ou de cultures.

Hors, la commune de HENRIDORFF, ayant la volonté de préserver son patrimoine naturel et la qualité de vie de ses habitants, a classé, en zone N, les secteurs de vergers-jardins, situés au cœur du village, entre les zones constructibles (zone A).



Principes et orientations

D'autre part, l'annexe d'Hofmuhl est située dans un cadre paysager remarquable constitué par la forêt, la Zorn, le canal. La volonté de la commune était de préserver ce cadre et d'inscrire en zone constructible (zone A) que les constructions existantes.

D'autre part, ce secteur est concerné par la zone inondable de la Zorn qui limite naturellement les zones d'extension sur Hofmuhl. Seul le camping est concerné par cette zone inondable.

Ce document à été crée avec Win2pdf disponible à <http://www.win2pdf.com/fr>
La version non enregistrée de Win2pdf est uniquement pour évaluation ou à usage non commercial.